Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260129-DEL2026006-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers
en exercice : 13

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 janvier, à 20 heures,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 23 janvier 2026 se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Jérémy BASSET, Magalie RAMEL, Christelle CARRO, Elodie LE MAGUER, Joseph TEMPLER, Julien CORBEL, Didier CARLO et Christelle BERTHELEU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Daniel MACE, Caroline LIVERNEAU et Typhaine POILVERT étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Christelle CARRO, Jérémy BASSET et Christelle BERTHELEU.

Stéphane BASSET était excusé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Christelle CARRO a été désignée secrétaire de séance.

2026006 FINANCES COMMUNALES – PAIEMENT DES REPAS A LA COMMUNE DE SAINT GLEN – AUTORISATION. -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention signée entre la commune de Trébry et la commune de Saint Glen ;

CONSIDERANT le titre de recette reçu de la commune de Saint Glen relatif aux repas servis à la cantine de l'école de Trébry pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2025/2025 ;

VU le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de payer la somme de 9 408 € euros à la commune de Saint Glen.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 10 02 2026
Daniel COMMAULT

MAIRIE DE TREBRY
Côtes d'Armor

Maire

Christelle CARRO

Secrétaire de séance